

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du mardi 25 mars 2025

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 25 mars 2025 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Yohan MICHEL, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°1), *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSEES :

Madame Sophie RIOULT (pouvoir à Monsieur Victor Balier), Madame Marie-Claire LEBAS-PIGNOL (pouvoir à Madame Nathalie Letellier).

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Yohan Michel, nouveau conseiller municipal (liste de Monsieur Claude Maguet) et évoque les refus de siéger successifs de ses colistiers (Madame Capucine Lefebvre, Monsieur Yannick Dehors, Madame Claudine Barbaray) après la démission de Monsieur Dominique Barbaray, qui a siégé quelques mois après la démission de Madame Christelle Jarry pour déménagement dans une autre région.

Assistait également à la réunion Mme Angélique VERROUST, Secrétaire générale de Mairie. Après l'appel nominal, Monsieur Serge LECROSNIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 04 février 2025 ne peut être adopté, le secrétaire de séance étant absent.

Monsieur le Maire signale que 2 projets de délibérations, qui ont fait l'objet d'une information préalable par mail, sont à rajouter et demande la permission de les présenter. La demande est accordée.

Question N°1 :

Note budgétaire

Avant de donner la parole à Monsieur Lecrosnier, adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire précise que les diverses délibérations budgétaires qui vont être prises font suite aux 3 réunions préparatoires qui se sont tenues (commission travaux, commissions activités associatives et culturelles, réunion pour le débat d'orientation budgétaire).

Monsieur Lecrosnier poursuit par la présentation d'une note qui sera jointe à l'examen du Compte financier unique 2024 et du Budget primitif 2025 conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Question N°2 :

Compte financier unique 2024

Le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et au compte de gestion. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Conformément à la réglementation, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Serge Lecrosnier.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 208 308.86	1 604 200.00	3 812 508.86
	Recettes réalisées	1 146 403.48	1 791 903.52	2 938 307.00
	Restes à réaliser	96 600.00	0.00	96 600.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 967 627.85	1 800 127.85	3 767 755.70
	Dépenses réalisées	737 914.97	1 212 284.40	1 950 199.37
	Restes à réaliser	507 000.00	0.00	507 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	408 488.51	579 619.12	988 107.63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-240 681.01	195 927.85	-44 753.16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	167 807.50	775 546.97	943 354.47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-410 400.00	0.00	-410 400.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-242 592.50	775 546.97	532 954.47

Adoptée à la majorité. 1 ABSTENTION : Monsieur Yohan MICHEL.

Question N°3 :

Affectation du résultat

Au vu des éléments du compte financier unique 2024, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°4 :

Aide pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens ainsi que pour les séjours en colonies de vacances

Chaque année, le conseil municipal révisé :

- l'aide accordée aux enfants de Saint-Léonard qui participent avec leur collège ou leur lycée jusqu'en

classe de terminale, à des voyages scolaires.

- l'aide aux séjours en colonies de vacances des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans.

Pour la troisième année consécutive, le conseil municipal décide d'augmenter le plafond de l'aide qui passe de 120€ à 150€.

Sur le budget 2024, 11 familles ont été aidées, représentant un montant de 1392.40€.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°5 :

Subventions aux associations

La Commission Jeunesse, Sports et Culture réunie le 25 février dernier a déterminé le montant des subventions pour les associations sportives et non sportives de la commune ainsi que pour les autres associations extra-communales qui en avaient fait la demande. Madame Moignot fait un compte-rendu des propositions :

Subventions aux associations sportives et non sportives de la commune :

Les membres proposent une augmentation de 2% et signalent que par ailleurs, des investissements en termes de travaux et d'acquisition de matériel vont améliorer le quotidien des associations.

Pour certaines associations (Gym-club, handball, poker) une subvention exceptionnelle de 500€ est octroyée pour l'acquisition d'équipements. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur présentation d'une facture.

Pour le tennis-club, compte tenu de la dynamique fournie dans le cadre de l'année olympique pour proposer diverses animations ouvertes à tous, la subvention est arrondie à 3000€.

Pour le scrabble, compte tenu de l'investissement fourni et du nombre grandissant d'écoles participantes, une subvention exceptionnelle de 300€ est proposée.

Pour les Amis de la chapelle, il convient de rembourser la moitié du coût du spectacle Pierre et le Loup, de rembourser le coût de la moquette pour l'autel. Les membres souhaitent aussi octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'énergie déployée pour faire du centenaire de la chapelle une fête réussie. La subvention totale est de 1750€.

Le seul point noir évoqué est le cas du JSSL dont l'attestation d'assurance n'est pas conforme. Dans l'attente du document, le versement de la subvention sera suspendu.

Subventions aux associations extérieures financées en 2024 :

Les membres proposent sous réserve d'envoi de dossier à la Mairie, d'octroyer la même subvention que l'an passé à l'exception des associations désignées ci-après :

AU CŒUR DES CHATS : cette association est d'un grand secours pour notre commune et les membres proposent d'augmenter la somme versée à 500€.

Subventions aux nouvelles associations extérieures :

Une subvention est accordée à deux nouvelles associations : *Rêves* et *Hortithèque* (un élève de Saint-Léonard y est scolarisé). Les membres proposent 200€ pour chacune.

Le Conseil municipal approuve les propositions effectuées par la commission.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°6 :

Vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% sur chacune des sections et adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	+	678 700.00
Chapitre 012	Charges du personnel	+	636 000.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	+	43 000.00
Chapitre 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+	869 454.47
Chapitre 042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	+	31 500.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	135 100.00
Chapitre 66	Charges financières	+	5 500.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	3 000.00
Chapitre 68	Dotation aux provisions	+	2 000.00
		=	2 404 254.47

Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	+	6 000.00
Chapitre 70	Produits et services	+	81 800.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	+	213 400.00
Chapitre 731	Fiscalité locale	+	1 121 000.00
Chapitre 74	Dotations et participations	+	438 000.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+	11 100.00
Chapitre 002	<i>Résultat reporté de fonctionnement</i>	+	532 954.47
		=	2 404 254.47

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	+	51 100.00
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	+	50 000.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement	+	238 000.00
Chapitre 21	Opérations d'équipement	+	2 213 354.47
Chapitre 041	<i>Opérations patrimoniales</i>	+	93 000.00
		=	2 645 454.47

Dont reprise des opérations en cours

Op.108	Eclairage public	+	301 000.00
Op.128	Matériel et outillage	+	6 000.00
Op.180	Panneaux directionnels et de rues	+	5 000.00
Op.191	Amélioration des voies communales	+	41 000.00
Op.229	Matériel informatique mairie	+	5 000.00
Op.232	Aménagement du cimetière	+	26 000.00
Op.244	Aménagement du centre-bourg	+	26 000.00
Op.253	Ateliers des services techniques	+	20 000.00
Op.261	Création d'un groupe scolaire	+	20 000.00
Op.263	Réfection du logement de fonction	+	57 000.00
			507 000.00

Et les nouvelles opérations

Op.128	Matériel et outillage	+	34 000.00
Op.180	Panneaux /signalisation	+	10 000.00
Op.191	Amélioration des voies communales	+	59 000.00
Op.229	Matériel informatique mairie	+	5 000.00
Op.244	Aménagement du centre-bourg	+	807 354.47
Op.248	Défense incendie	+	200 000.00
Op.250	Aménagement de la valleuse de Grainval	+	50 000.00
Op.253	Construction ateliers des S.T	+	45 000.00
Op.259	Acquisition de terrain Mme Rabourdin	+	730 000.00
Op.264	Système de vidéoprotection	+	50 000.00
		=	1 990 354.47

Recettes

Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	+	167 807.50
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+	869 454.47
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+	388 592.50
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+	615 100.00
Chapitre 16	Emprunt	+	480 000.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	+	31 500.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+	93 000.00
		=	2 645 454.47

Adoptée à la majorité. 3 ABSTENTIONS : Yohan MICHEL, Claude MAGUET, Xavier PAILLETTE.

Question N° 7 :

Vote des taux d'imposition 2025

Compte tenu du projet de budget primitif 2025, le conseil municipal approuve de reconduire les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,50%
- Taxe foncière : 43,36 %
- Taxe foncière non bâtie : 44,00 %

Adoptée à la majorité. 1 ABSTENTION : Xavier PAILLETTE.

Question N°8:

Bilan des réalisations en matière de défense contre l'incendie et demande de subvention pour la tranche 3

Par délibération du 21 février 2018, le conseil municipal avait approuvé un agenda pluriannuel sur 3 ans afin de couvrir l'ensemble du territoire en matière de défense contre l'incendie. Le coût prévisionnel à l'époque était estimé à 500 000€ TTC.

Les deux premières tranches ont été réalisées en grande majorité sur domaine public et ont engendré une dépense d'environ 200 000€ TTC, qui a fait l'objet d'une subvention de la part de nos partenaires financiers que sont l'Etat et le Département.

La troisième et dernière tranche est composée de pose de compteurs d'eau et d'équipements de défense installés uniquement sur domaine privé. Monsieur Daudruy précise les endroits concernés. Compte tenu des devis estimatifs, le coût de cette dernière tranche avoisine les 200 000€ TTC.

Monsieur Mauve questionne quant aux équipements restant à installer sur Grainval.

Monsieur Daudruy précise que la réglementation a changé et que la distance entre deux points d'eau est passée de 200m à 400m ; le hameau de Grainval est donc totalement couvert à présent.

Une fois cette dernière tranche réalisée, Monsieur le Maire confirme que le territoire communal sera entièrement couvert.

La délibération prise en 2018 étant ancienne, le conseil municipal a :

- approuvé la réalisation de cette troisième tranche qui a fait l'objet d'un avis favorable du SDIS en date du 06 mars dernier
- autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation et à solliciter toute subvention

Adoptée à l'unanimité.

Question N°9 :

Demande de subvention pour la réalisation de fouilles archéologiques

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé par l'INRAP, seul prestataire habilité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Celui-ci a été réalisé à la fin de l'année 2023.

Le rapport final fourni par l'INRAP au mois de juillet 2024 a permis de vérifier la présence d'un certain nombre de vestiges dont certains rarement identifiés dans le Pays de Caux ou qui font l'objet d'un corpus encore peu documenté. Aussi, par arrêté du 19 septembre 2024, Monsieur le Préfet a prescrit une fouille archéologique pour laquelle il nous revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage.

Une consultation a été lancée le 29 janvier dernier. Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les 3 plis reçus dont les offres varient entre 670 000€ TTC et 1076000€ TTC pour la tranche ferme. Il précise que ces fouilles devront durer au minimum 50 jours et pourraient débuter au mois d'octobre. Les offres sont à présent remises à la D.R.A.C afin de vérifier que les opérateurs sont bien agréés et que chaque offre répond bien au cahier des charges.

Madame Moignot se demande comment il peut y avoir une telle différence de prix entre les offres. Monsieur le Maire répond que malheureusement c'est souvent le constat lors des consultations pour travaux.

Monsieur le Maire signale que les services de l'Etat ont apprécié le caractère préventif du diagnostic archéologique.

Madame Degrémont demande le taux de subvention attendu ; Madame Letellier demande si un délai de réponse est connu. Monsieur le Maire répond que malheureusement même les partenaires ne sont pas en mesure de fournir une réponse certaine.

Monsieur Maguet, qui a assisté à la C.A.O s'interroge sur l'incertitude financière de la tranche conditionnelle puisqu'elle dépendra de la présence de sépultures et le cas échéant, du nombre trouvé. Il craint par ailleurs que la DRAC fasse en sorte que l'INRAP soit la seule offre recevable. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait dans ce cas justifier.

Le conseil municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et à transmettre à Monsieur le Préfet un dossier afin de demander l'aide accordée de droit au titre du F.N.A.P (fonds national d'archéologie préventive).

*Adoptée à la majorité. 1 vote CONTRE : Xavier PAILLETTE, 2 ABSTENTIONS : Claude MAGUET
Yohan MICHEL.*

Question N°10 :

Avis sur la modification simplifiée du Plui

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité a été approuvé le 18 décembre 2019 par le conseil communautaire, harmonisant ainsi les règles d'urbanisme sur le territoire, établi sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable commun.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a déjà fait l'objet d'une révision par procédure simplifiée

le 12 décembre 2022 pour intégrer les dispositions de la loi Barnier et a été modifié les 5 avril 2022 afin de procéder à des corrections d'erreurs matérielles et 14 décembre 2023 afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN.

Par arrêté du 5 mars 2024, Monsieur le Président a engagé la modification simplifiée N°3 du PLUiHM destinée à :

- Rectifier le règlement écrit
- Corriger les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Rectifier le règlement graphique

Les points d'évolution décrits ci-avant peuvent en effet s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à savoir notamment rectifier des erreurs matérielles. Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La commune a été sollicitée afin de formuler un avis sur ce dossier en tant que personne publique associée à la procédure, au titre des dispositions des articles L153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme.

Le projet de Modification Simplifiée N° 3 sera par ailleurs mis à la disposition du public à compter du 7 avril 2025 pour un mois et les avis des PPA seront joints au fur et à mesure de leur réception.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées à la procédure, et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire précise que 4 points concernent la commune :

- La modification de l'O.A.P du projet d'aménagement du centre-bourg dans le cadre des résultats de l'étude opérationnelle
- La possibilité d'ajouter des activités de service sur la zone commerciale
- La mise à jour de la cartographie des espaces réservés pour les bassins de rétention suite à une étude ancienne qui avait surdimensionné les besoins (10 emplacements sont supprimés)
- La correction d'une erreur matérielle sur la zone UE : le recul par rapport à la route départementale est de 15m.

Monsieur Daudruy demande pourquoi la suppression de la zone non aedificandi de l'ancienne décharge n'est pas actée.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre d'une modification, ce n'est pas possible ; il faut attendre la révision du document d'urbanisme prévue au 1^{er} trimestre 2026.

Le Conseil Municipal formule un avis favorable au dossier de modification simplifiée N°3 du PLUiHM

Adoptée à l'unanimité.

Question N°11 :

Avenant n°1 à la convention-cadre « urbanisation durable des centre-bourgs »

Monsieur le Maire rappelle que l'idée d'aménagement du centre-bourg fait suite à un appel à projet lancé par le Département en 2013 et qui, à l'époque, a retenu le projet de la commune, s'est engagé à accompagner la collectivité tant techniquement (par sa participation au comité de pilotage) que financièrement par l'octroi de subventions au titre du droit commun, mais également par la signature d'une convention-cadre qui est intervenue le 25 juin 2021.

Vu la date de lancement de l'appel à projets en septembre 2015 et au regard de l'avancement du projet qui est retardé, notamment en raison de fouilles archéologiques préventives, les articles 4.1 et 6 de la convention-cadre relatifs à la liste des opérations subventionnées et à la durée de la convention, doivent être modifiées selon l'avenant n°1 de la convention.

Le conseil municipal a approuvé la signature de cet avenant qui a pour objectif de verser une aide de 75 000€ au-delà des aides de droit commun.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- ✚ Monsieur Maguet estime qu'il serait utile de changer le mobilier de l'école.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le projet de groupe scolaire ayant pris beaucoup de retard, ce dossier peut être évoqué lors de la prochaine commission des affaires scolaires.

Il propose également aux élus de venir visiter la nouvelle garderie.

- ✚ Monsieur le Maire évoque le projet de salle de padel/futsal porté par un investisseur privé. Il faut à présent que le conseil se positionne sur l'emplacement. Cela pourrait être sur le terrain acquis impasse de la sablière. Un rendez-vous avec le notaire est envisagé afin de discuter des modalités de vente ou de location-vente. Ensuite, les élus se réuniront afin de prendre une décision.

Monsieur Daudruy signale qu'un remboursement sur 10 ans de leur investissement est prévu, suite à la précision des plans et du chiffrage correspondant.

La séance est levée à 21h55.